

Réfection de toiture

Quelles Formalités ?

Vous envisagez d'entreprendre la réfection de votre toiture

■ Dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme :

La demande d'urbanisme est une Déclaration préalable, lorsque vous changez la nature ou la couleur des matériaux.

•Constitution du dossier de Déclaration préalable

Le dossier établi en 3 exemplaires comporte :

- le formulaire Cerfa "déclaration préalable",
- un plan de situation
- des photos couleur de près et de loin.

Si votre projet porte sur un immeuble situé en abords de monument historique, vous joindrez :

- une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux

■ Pour vous aider dans votre projet

*Contacter le service urbanisme

5 rue de la Libération

Tel : 01 39 91 00 13

Mail : urbanisme@ezanville.fr

*Vous pouvez également consulter le site Internet :

<http://www.logement.gouv.fr/permis-de-construire-et-autres-autorisations-d-urbanisme>

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319